

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 13 décembre 2022 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 7 décembre 2022

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 19
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cecilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Marie-José FERREIRA, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Françoise NIVESSE, pouvoir à Michel SPEMENT, Daniel DECLEIR, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Rachel DELBOUYS, pouvoir à Murielle WOLSKI, Juliette CELESTIN, pouvoir à Eliane DANH SANG, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Virginie DOUAT.

Est désigné secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

DEL 2022-12-17
PLAN D'ACTION CULTURELLE DANS LES ECOLES

Rapporteur : Catherine LECOMTE

La Ville de Crépy-en-Valois souhaite accompagner les écoles dans leurs démarches éducatives et pédagogiques en soutenant leurs actions et projets artistiques et culturels.

Dans cet objectif, une enveloppe budgétaire est votée chaque année au budget. Elle s'articule autour de 2 axes :

- les actions et projets artistiques et/ou culturels initiés par les écoles,
- le projet cinéma à destination des classes maternelles (financement des entrées).

Cette enveloppe budgétaire est allouée et répartie selon le nombre d'élèves par classe et par école.

Chaque classe ou école souhaitant pouvoir bénéficier de cette aide financière devra en faire la demande au préalable en déposant auprès de la Direction de l'Education un dossier « projet PAC ».

Ce dossier fera l'objet d'une étude et d'une validation.

Si le projet est retenu, l'école se verra allouer une aide financière par le biais de sa coopérative scolaire :

- Pour le projet cinéma, l'aide versée correspond au montant de l'entrée pour chaque élève participant, soit à ce jour 2,50 €, tarif proposé par le cinéma en accord avec l'Education Nationale.
Ce projet cinéma concerne les élèves des moyennes et grandes sections. 3 sorties par école maternelle sont prévues sur l'année scolaire.
La somme nécessaire est budgétée chaque année en fonction des effectifs concernés.
- Pour les actions et projets artistiques et/ou culturels, l'aide est proratisée selon le budget global du PAC et le nombre d'élèves concernés.
Chaque classe ne pourra bénéficier de cette aide qu'une seule fois par année civile.
Par exemple, pour un budget prévisionnel de 15.000 € et un effectif de 1.247 élèves maternelles et élémentaires (chiffres années scolaire 2022/2023), l'aide se monte à 12,02 € par élève.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les modalités d'attribution et d'utilisation de l'aide financière municipale aux coopératives scolaires dans le cadre du plan d'action culturelle dans les écoles,
- Autoriser le Maire à procéder à toute démarche et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 13 décembre 2022.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 16 DEC 2022

Catherine LECOMTE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20221213-DEL2022-12-17-DE Date de télétransmission : 16/12/2022 Date de réception préfecture : 16/12/2022
--